

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes ;

Vu l'arrêté n°2023-49 en date du 14 septembre 2023 portant décision relative à la convocation des électeurs au scrutin et à l'organisation des élections ;

Vu l'arrêté n°2023-81 relatif à la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'organisation des élections des représentants des usagers au sein des conseils des départements de l'Université de Nîmes.

ARRÊTE

Article 1 : Modification de l'emplacement du bureau de vote ouvert sur le site de Vauban

Le bureau de vote ouvert sur le site de Vauban de l'université de Nîmes le jour des élections le 17 octobre 2023 se situe dans la **salle B001**.

L'emplacement du bureau de vote ouvert sur le site Hoche demeure inchangé. Il se tiendra dans la **salle H 201**.

Article 2 - Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 16 octobre 2023

Benoît Roig

Président de l'université de Nîmes

